



Déclaration des Administrateurs-trices CGT de la CNAV sur le PLFSS 2020 au Conseil d'Administration du 3 Octobre 2019

Les conditions de consultation de nos caisses nationales sur le PLFSS 2020 sont cette année particulièrement inacceptables, du fait du report de la réunion de la Commission des comptes de la Sécurité Sociale et malgré les stipulations du code de la Sécurité Sociale prévoyant un délai de 7 jours à compter de la saisine des Caisses, nous n'avons disposé que d'un délai de 2 jours pour examiner ce texte de 145 pages !

Ceci confirme la nécessité de revoir profondément les conditions d'élaboration du PLFSS, ainsi que nous invite le Haut Conseil du financement de la protection sociale, dans un avis en cours de finalisation.

Contrairement à ce qui était prévu lors de la discussion du PLFSS précédent, les données présentées lors de la Commission des comptes ont mis en évidence un retour du déficit, le projet qui nous est présenté comportant un déficit prévisionnel de 5,4 Mds€ en 2019, et de 5,1 Mds€ en 2020.

Ce déficit n'est pour nous pas une surprise ! Il résulte de l'explosion des exonérations de cotisations sociales (66 Mds€ comme le montre le rapport de la Commission des comptes) et de la non-compensation de plusieurs dispositifs d'exonération (MUES) en particulier celui concernant les heures supplémentaires et le forfait social.

C'est le résultat de l'orientation gouvernementale dite « de solidarité financière » entre l'État et la Sécurité Sociale affirmé dès la discussion du PLFSS de l'année dernière qui est issu du rapport commandé à MM. Charpy-Dubertret sur les relations État/Sécurité Sociale.

Cette orientation s'est notamment traduite par la remise en cause du principe de compensation intégrale des exonérations datant de la loi Veil de 1994.

Ainsi que nous l'avons dénoncé dès l'année dernière, c'est le principe d'autonomie financière des finances sociales qui se trouve mis en cause dans son principe même !

Il s'agit d'un véritable vol des cotisations sociales qui appartiennent au salaire socialisé des salariés !

Nous exigeons par conséquent la remise en cause de ces exonérations et dans un premier temps le retour à leur compensation intégrale.

Une orientation majeure de ce PLFSS est l'unification du recouvrement de l'ensemble des cotisations de la sphère sociale ; cette mesure, qui ne concerne pas seulement les retraites, s'inscrit manifestement dans la préparation du régime universel auquel la CGT est opposée.

Nous serons très vigilants à ce que cette mesure ne remette pas en cause les spécificités de chaque régime (maladie comme retraite) et que les droits des salariés soient intégralement préservés.

Nous nous interrogeons notamment sur le devenir de la Caisse des dépôts.

Le renouvellement de la sous-indexation des pensions de retraite et de la plupart des prestations familiales (+0,3 % à comparer à une inflation de 1,2 %) est également insupportable.

Il est inacceptable de contourner une nouvelle fois la règle d'indexation sur les pensions prévue par le code de la Sécurité Sociale, et qui, si elle est insuffisante (nous revendiquons une indexation sur le salaire moyen) fait partie du pacte social avec les retraités.

Les retraites sont un droit des assurés sociaux acquis par leurs cotisations sociales, elles ne sont pas une prestation d'assistance maniée à son gré par le Gouvernement.

Gouvernement qui par ce PLFSS et le déficit de la branche vieillesse annoncé entend faire revenir l'idée d'une réforme avant la réforme systémique annoncée pour 2025 sous prétexte de rééquilibrer les comptes.

Encore une fois le gouvernement va faire porter les mesures d'économies sur le plus grand nombre des assurés alors que l'argent coule à flot pour preuve les dizaines de milliards versés aux actionnaires.

La CGT fait des propositions pour un autre financement de notre sécurité sociale rien que le fait de mettre en œuvre l'égalité salariale entre femmes et hommes rapporterait quelques milliards en cotisation.

S'agissant de la perte d'autonomie, elle constitue pour la CGT une question essentielle qui fait partie de notre sécurité sociale du 21^{ème} siècle.

La CGT revendique que la perte d'autonomie soit intégrée à la Sécurité Sociale dans le cadre de l'assurance-maladie ; c'est dans ce cadre que doit être traitée la question des « aidants » qui est inséparable des dispositifs d'aide aux personnes, en particulier afin de favoriser le maintien à domicile.

Nous voulons également souligner l'impact catastrophique pour le service public de la Sécurité Sociale des orientations des COG de l'ensemble des branches et en premier lieu des suppressions d'emplois résultants des COG successives.

Celles-ci se traduisent par une pression de plus en plus forte sur les personnels et par une dégradation généralisée de l'accomplissement des missions de la Sécurité Sociale.

Nous sommes également fort inquiets de l'encouragement à la fusion de caisses, appartenant à des branches différentes, en supprimant le critère actuel de classement en zones de revitalisation rurale, qui risque de conduire à de nouvelles suppressions d'emploi et à un affaiblissement du maillage territorial dans des territoires déjà touchés de plein fouet par la disparition des services publics.

Pour toutes ces raisons, la CGT émet un avis défavorable à ce PLFSS.

VOTE

Le Conseil d'administration a émis un **avis négatif**.

OS	CGT	CFDT	FO	CGC	CFTC	U2P	MEDEF	CPME	PQ	TOTAL
Nb de voix	3	3	3	2	2	3	7	3	4	30
Pour										0
Contre	3	3	3	2	2				1	14
Prise d'acte							7	3	2	12
Abstention						3			1	4